

**SDI 15/012 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT – 15 PLACE DE LA JOLIETTE - 13002 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2017\_00741\_VDM, en date du 2 juin 2017, notifiant la dégradation des balcons sur voie publique de l'immeuble sis 15 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie par l'agence d'architecture Philippe Donjerkovic, architecte DPLG, domiciliée 139 boulevard Longchamp - 13001 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 31 mai 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 15 place de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810D, numéro 0001, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 4 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture Philippe Donjerkovic, architecte DPLG, que les travaux de réparation définitive des façades Nord, Ouest, et Est de l'immeuble ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 31 mai 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive des façades Nord, Ouest, et Est de l'immeuble, attestée le 28 janvier 2020 par l'agence d'architecture Philippe Donjerkovic, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 15 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810D, numéro 0001, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 4

centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n°2017\_00741\_VDM du 02 juin 2017 est prononcée.

**Article 2** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire exploitant de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le : 05/07/2023